



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 262-2020
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.348

Déposée le : 22.10.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 26.11.2020

N° d'ADM : du
Justice : Direction de la magistrature
N° d'ACE : du
Classification : -

Mise en oeuvre du renvoi des criminels étrangers : 40 % d'exceptions ?

L'Office fédéral de la statistique a analysé les renvois obligatoires des criminels étrangers des trois dernières années. En 2019, sur 241 infractions commises par des étrangers et figurant dans la liste de l'article 66a du Code pénal (CP), le renvoi n'a été prononcé conformément à la législation que dans 144 cas. Dans 97 cas, les auteurs n'ont pas été renvoyés alors qu'ils auraient dû l'être. Le canton de Berne présente ainsi une piètre moyenne de 42 pour cent d'exceptions. Le canton de Lucerne fait quant à lui figure de bon élève : avec 49 renvois pour 54 condamnations en 2019, il met en œuvre la volonté populaire dans 90 pour cent des cas.

Les tribunaux doivent justifier précisément le recours à la clause de rigueur prévue à l'article 66a, alinéa 2 CP. Citation : « Le juge peut exceptionnellement renoncer à une expulsion lorsque celle-ci mettrait l'étranger dans une situation personnelle grave et que les intérêts publics à l'expulsion ne l'emportent pas sur l'intérêt privé de l'étranger à demeurer en Suisse. »

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle justification exacte a-t-on invoqué pour faire valoir la clause de rigueur pour les 97 cas de l'année 2019 (par infraction) ?
2. Pour lesquelles des infractions cataloguées à l'article 66a, alinéa 1 CP a-t-on appliqué la clause de rigueur ?
3. Combien de demandes d'expulsion les ministères publics ont-ils déposées et combien d'entre elles ont été rejetées par les tribunaux ?
4. Combien des renvois prononcés ont été mis à exécution ?

5. Lorsque des renvois n'ont pas été mis à exécution, pour quelles raisons précises y a-t-on renoncé ?
6. Combien des criminels étrangers condamnés depuis le 1^{er} octobre 2016, renvoyés ou non, ont récidivé en Suisse ou à l'étranger ?
7. Combien d'étrangers dont le renvoi n'a pas été exécuté ont récidivé ? Prière de ne pas indiquer uniquement les condamnations ou les ordonnances pénales mais aussi les potentielles infractions enregistrées comme plaintes par les autorités.
8.
 - a. Dans combien de cas l'auteur est-il né à l'étranger ?
 - b. Dans combien de cas l'auteur est-il né en Suisse ?
 - c. Combien de cas concernent des titulaires d'un permis B ?
 - d. Combien de cas concernent des titulaires d'une autorisation d'établissement ?
9. Combien de profiteurs de la clause de rigueur sont des citoyens de l'UE ? Dans combien de cas les criminels ont-ils eu le droit de rester en Suisse en vertu de la libre circulation des personnes ?
10. Quel était le statut de séjour des 97 auteurs qui ont profité de l'application de la clause de rigueur en 2019 ?

Motivation de l'urgence : Les infractions commises par les étrangers n'occupent pas seulement les tribunaux et l'exécution des peines, mais aussi les victimes et la population. La construction de nouvelles prisons représente une charge pour les finances cantonales et les contribuables. Il est incompréhensible que l'initiative sur le renvoi, un texte adopté, ne soit pas mise en œuvre, surtout en cette période de pandémie, alors que de nombreux citoyens et de nombreuses citoyennes souffrent d'avoir perdu leur emploi, du niveau élevé des primes d'assurance maladie, etc.

Destinataires

– Grand Conseil